





République Française  
Ministère de l'Intérieur

# Certificat d'immatriculation

Permiso de circulación; Certificate of registration; Register registration;  
Zulassungsgeschehen; Registro de matriculación; Registro de matrícula;  
Registrazione certificate; Carné of circolazione; Register certificate;  
Registrazione certificate; Carné of circolazione; Register certificate;  
Registrazione certificate; Carné of circolazione; Register certificate;  
Registrazione certificate; Carné of circolazione; Register certificate;  
Registrazione certificate; Carné of circolazione; Register certificate;  
Registrazione certificate; Carné of circolazione; Register certificate;

2012DR64055

Communauté européenne


(X-1) DATES DE VISITES TECHNIQUES

- (1-1) Genre national
- (1-2) Catégorie (CE)
- (1-3) Caractère (designations nationales)
- (1-4) Numéro de plaque par type (indiquable)
- (1-5) Caractère (type)
- (1-6) Puissance nette maximale (en kW) (indiquable)
- (1-7) Type de carburant ou source d'énergie
- (1-8) Puissance administrative nationale
- (1-9) Marque constructeur
- (1-10) Marque constructeur en kW (indiquable)
- (1-11) Numéro de plaque antriev / numéro de plaque du constructeur
- (1-12) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-13) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-14) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-15) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-16) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-17) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-18) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-19) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-20) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-21) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-22) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-23) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-24) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-25) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-26) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-27) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-28) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-29) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-30) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-31) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-32) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-33) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-34) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-35) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-36) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-37) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-38) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-39) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-40) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-41) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-42) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-43) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-44) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-45) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-46) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-47) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-48) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-49) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-50) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-51) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-52) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-53) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-54) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-55) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-56) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-57) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-58) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-59) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-60) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-61) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-62) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-63) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-64) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-65) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-66) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-67) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-68) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-69) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-70) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-71) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-72) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-73) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-74) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-75) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-76) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-77) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-78) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-79) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-80) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-81) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-82) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-83) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-84) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-85) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-86) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-87) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-88) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-89) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-90) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-91) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-92) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-93) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-94) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-95) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-96) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-97) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-98) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-99) Marque constructeur (le cas échéant)
- (1-100) Marque constructeur (le cas échéant)

Le titulaire du présent certificat est tenu de faire valoir (codification sous peine de sanction prévue par le code de la route)

Ce coupon permet de circulariser pendant une période d'un mois au maximum.

Inscrire les données de l'acquéreur et votre signature en cas de cession à un tiers ou pour destruction (à compléter en cas de cession à un professionnel de l'automobile).  
Inscrire vos coordonnées et signature en cas de demande de nouveau certificat d'immatriculation.

Nom \_\_\_\_\_  
Domicile \_\_\_\_\_  
Signature \_\_\_\_\_  
Date \_\_\_\_\_

- (A) Numéro d'immatriculation
- (B) Date de la première immatriculation du véhicule
- (C-1) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, du titulaire du certificat d'immatriculation
- (C-2) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire
- (C-3) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule
- (C-4) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cas de multi-coopère
- (D-1) Marque
- (D-2) Type, version (si disponible), version (si disponible)
- (D-3) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)
- (D-4) Désignation commerciale
- (E) Numéro d'identification du véhicule
- (F-1) Masse en charge maximale indiquée par le constructeur, sans les immatriculations (en kg)
- (F-2) Masse en charge maximale admissible (si applicable) en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en kg)
- (F-3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en kg)
- (G) Masse du véhicule en service avec, de manière obligatoire, d'origine en cas de véhicule tracté de catégorie A ou M1 (en kg)
- (G-1) Poids à vide (en kg)
- (G-2) Poids à vide (en kg)
- (H) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat
- (I) Catégorie du véhicule (CE)